



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

AFFAIRE N° 02-20260410

**COMPOSITION DU BUREAU - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES
DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 3 avril 2026, sous la présidence de Monsieur LANDRY Christian, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20260410) et de celle de Monsieur CHAUSSALET Alexis, le Président (de l'affaire n° 02-20260410 à l'affaire n° 04-20260410).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 46

Absents représentés : 02

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

THIEN-AH-KOON Patrice, BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, PICARDO Bernard (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 2^e Vice-Président), BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 11^e Vice-Président).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 3^e Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410),
BASSIRE Nathalie représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 12^e Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410).

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude représenté par LEBRETON Patrick.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Louis Jeannot.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 02-20260410**COMPOSITION DU BUREAU - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il précise que ce même article fixe les règles de détermination du nombre de vice-présidents, lequel est arrêté par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 20 % de son effectif total, ni excéder quinze vice-présidents. Si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Par délibération à la majorité des deux tiers du conseil, ce nombre peut toutefois être porté à 30 %, dans la limite de 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire qui comprend 48 sièges, le nombre maximum de vice-présidents pouvant être institué en application de la règle susvisée serait donc de 14. L'adoption d'un tel nombre de vice-présidents nécessite, comme rappelé précédemment, un vote à la majorité qualifiée.

Dans une telle hypothèse, il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989/SG/DCL/BCLCI du 30 septembre 2025, ci-annexé, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud et la répartition des sièges entre les communes membres,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer le nombre de vice-présidents,
- d'arrêter, éventuellement, le nombre des autres membres du bureau.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 13 (treize) le nombre de vice-présidents,
- décide de ne désigner aucun membre supplémentaire au sein du bureau,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 17/04/2026